

**Arrêté n°ST_23_376
prorogeant l'arrêté n°ST_23_315**

Portant réglementation

RUE DE BERTINGHEN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°ST_23_315 en date du 20/06/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté afin de finaliser les travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST_23_315 du 20/06/2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement sont prorogées jusqu'au 15/10/2023.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21/07/2023

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION :

- Magalie Gallant (Novebat)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST_23_315
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE BERTINGHEN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST_23_315_AV,

VU Arrêté de délégation signature notifié le 06 juillet 2020,

VU la demande en date du 20/06/2023 émise par Novebat demeurant TSA 70011 69134 représentée par Magalie Gallant aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la pose d'une grue mobile afin de réaliser une charpente métallique au droit des extensions du bâtiment existant rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2023 au 27/07/2023 RUE DU FOUR A CHAUX et RUE DE BERTINGHEN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 27/07/2023, de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi , les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BERTINGHEN, de la RUE DU FOUR A CHAUX jusqu'aux CLOS DES CHANERELLES :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

L'accès aux piétons est autorisé

- Un rétrécissement de chaussée, pose de matériaux , entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 250 mètres.

Article 2

À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 27/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU FOUR A CHAUX, de la RUE DE BERTINGHEN jusqu'à la RUE DE L'ORME
- RUE DE L'ORME, de la RUE DU FOUR A CHAUX jusqu'à la RUE DE LA CROIX ABOT
- RUE DE LA CROIX ABOT, de la RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU jusqu'à la RUE DE BERTINGHEN
- RUE DE BERTINGHEN, de la RUE DE LA CROIX ABOT jusqu'aux CLOS DES CHANERELLES

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Novebat.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 20/06/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *Novebat*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*
- *le Directeur Général des Services*
- *le Directeur des Services Techniques*

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

